

## Décision du Directeur

### Avis de concours sur titres d'Assistant Socio-Educatif 1<sup>er</sup> grade

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif

Vu l'arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social ;

#### DECIDE

#### Article 1 :

Un concours aura lieu au Centre Hospitalier de Pau, en vue de pourvoir :

- 2 postes d'Assistants Socio-éducatifs au Centre Hospitalier de PAU

#### Article 2 :

Ce concours fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

#### Article 3 :

Les Assistants Socio-éducatifs sont recrutés par concours sur titres organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination et ouvert :

Pour l'emploi d'Assistant de service social, aux candidats réunissant les conditions prévues aux articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'Assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité ;

#### Article 4 :

Le dossier devra être composé de :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
2. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies,
3. Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné aux articles 4 des décrets du 4 février 2014, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents,
4. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,
5. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
6. Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

Les candidatures doivent être adressées en 3 exemplaires avant le 16 mars 2024 :

Madame la Directrice des Ressources Humaines  
CENTRE HOSPITALIER DE PAU  
Cellule-Effectifs-Recrutements-Concours  
4 bd Hauterive  
64046 PAU Cedex

#### Article 5 :

Il revient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement qui recrute de définir la composition du jury

#### Article 6 :

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Fait à Pau le 14 février 2024  
Pour le Directeur et Par Délégation  
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LARIVEN